



Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
19	18	1	19

Date de convocation
16 mars 2026

Date d'affichage
16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire.

Présents : Thierry ARMAND, Amandine BEDIN, Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Marie-Madeleine CHEMIN, Stéphane DELEURME, Marie GIGNON, Sylvain GAUTIER, Christelle GONTIER, Franck HESLOUIS, Thierry JAMMES, Marie-Josèphe LEBASCLE, Anita LEROY, Anaïs MICHEL, Delphine PEAN-LOUVEL, Joseph PERRIER, Rémy PINSON, Yohann POISSON.

Absents excusés : Régis GAUCHER (Pouvoir à Marie-Josèphe LEBASCLE)).

Absents :

Secrétaire de séance : Marie GIGNON

Délibération 2026-03-06 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal en date du 19 février 2026

Monsieur le Maire a communiqué le compte-rendu de la séance du 19 février 2026 par mail et, pour ceux qui en ont fait la demande, également par papier.

Ce compte-rendu a été vérifié et signé par lui-même ainsi que par le secrétaire de séance.

Il interroge l'assemblée sur les éventuelles corrections à y apporter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2026.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (cf procès-verbaux d'élection)

- **Installation du conseil par le doyen des conseillers municipaux, M. PERRIER Joseph**
- **Lecture de la charte de l' élu local**
- **Election du Maire :**

Désignation du secrétaire Mme GIGNON Marie et 2 assesseurs : M. POISSON Yohann et Mme BEDIN Amandine

Appel à candidature au poste de Maire : M. ARMAND Thierry se présente.

Vote à bulletin secret

Dépouillement (les votes blancs et nuls sont annexés au procès-verbal avec leurs enveloppes signées par les membres du bureau) : Aucun bulletin nul ou blanc

Résultat et proclamation de l'élection du Maire : M. ARMAND Thierry

- **Election des adjoints :**

Présidence du Maire nouvellement élu

Détermination du nombre d'adjoints (maximum 5) : 3

Nombre de listes : 1

Vote à bulletin secret

Dépouillement (les votes blancs et nuls sont annexés au procès-verbal avec leurs enveloppes signées par les membres du bureau) : Aucun bulletin nul ou blanc

Résultat et proclamation de l'élection des adjoints au Maire :

1. . Mme CHEMIN Marie-Madeleine
2. . M. GAUTIER Sylvain
3. . Mme PEAN-LOUVEL Delphine

Complétude et signatures du procès-verbal par le maire, le doyen, le secrétaire et les assesseurs

Rédaction du tableau du conseil Municipal en fonction du résultat du scrutin

Rédaction de la feuille de proclamation

- **Election du Maire délégué de Romagny**

Appel à candidature : M. PERRIER Joseph se présente.

Vote à bulletin secret

Dépouillement (les votes blancs et nuls sont annexés au procès-verbal avec leurs enveloppes signées par les membres du bureau) : Aucun bulletin nul ou blanc

Résultat et proclamation de l'élection du Maire délégué de Romagny : M. PERRIER Joseph

Rédaction du procès-verbal

- **Election du Maire délégué de Fontenay**

Appel à candidature : M. PINSON Rémy se présente.

Vote à bulletin secret

Dépouillement (les votes blancs et nuls sont annexés au procès-verbal avec leurs enveloppes signées par les membres du bureau) : Aucun bulletin nul ou blanc

Résultat et proclamation de l'élection du Maire délégué de Fontenay : M. PINSON Rémy

Rédaction du procès-verbal

Délibération 2026-03-07 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DELEGUE AU MAIRE les décisions suivantes** :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant inférieur à 10 000€ ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne se sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas. Cette délégation s'applique à l'ensemble du contentieux communal. ET de transiger avec des tiers dans la limite de 1 000€ ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre.
- 24) D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27) De procéder aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux, pour les projets inscrits au budget

Délibération 2026-03-08 : Désignation des deux délégués au SDEM (Syndicat Départemental d'Energies de la Manche)

Le SDEM 50 accompagne ses adhérents dans leurs projets en lien avec l'énergie tels que la distribution d'électricité et de gaz, l'éclairage public, la mobilité durable, les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables, la sensibilisation aux économies d'énergies...

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil municipal doit désigner deux représentants pour siéger dans l'un des 11 collèges territoriaux.

Le rôle des délégués est d'établir un lien entre la commune et le syndicat en informant sur les décisions et projets du SDEM50, le suivi des travaux sur son territoire.

De plus, afin d'intensifier cette relation entre les collectivités et ENEDIS en période de tempête, le SDEM50 propose que ces délégués soient également les « correspondants tempête » dans le but de communiquer les informations pertinentes à ENEDIS, faciliter les opérations de dépannage et devenir les relais sur le terrain pour informer la population.

Un appel à candidatures est fait auprès des conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. BRETONNIER Michel et M. GAUTIER Sylvain.

Délibération 2026-03-09 : Désignation du correspondant au SDIS (Syndicat Départemental d'Incendies et de Secours)

Le correspondant au SDIS est chargé de représenter la Commune pour les dossiers liés au service public de Défense Extérieure Incendie (DECI), à la prévention incendie et également le suivi et la gestion des poteaux incendie avec VEOLIA.

M. le Maire fait appel aux candidatures pour ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. GAUTIER Sylvain.

Délibération 2026-03-10 : Désignation du correspondant défense

Le correspondant défense est désigné parmi les conseillers municipaux pour développer les liens entre la Nation et ses forces armées, et promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés.

M. le Maire fait appel aux candidatures pour ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. HESLOUIS Franck.

Délibération 2026-03-11 : Désignation du délégué élu au CNAS (Centre Nationale d'Action Sociale)

Les collectivités territoriales doivent faire bénéficier leurs agents de prestations d'actions sociales visant à améliorer leur vie quotidienne selon l'article L. 731 du CGFP.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'employeur.

Les prestations sociales sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi occupé ou de la manière de servir mais dépendent de sa situation sociale.

Ainsi, chaque collectivité a le choix d'organiser son propre service d'actions sociales ou d'adhérer à un organisme comme le CNAS ou le COS NORMAND afin d'élargir le champ des aides à ses agents, comme pour les grandes collectivités.

Romagny Fontenay adhère au CNAS. Il s'agit, du fait du renouvellement de l'assemblée délibérante, de désigner un délégué parmi les élus. Un délégué agent est parallèlement choisi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme LEBASCLE Marie-Josèphe.

Délibération 2026-03-13 : Désignation du délégué Manche Numérique

La Commune adhère au syndicat Manche Numérique au titre e sa compétence services numériques.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil municipal doit désigner un représentant de la commune pour élire les 7 membres qui siégeront au comité syndical. Cette élection se fera par voie électronique à distance du 15 au 22 mai 2026. Le représentant de la commune peut être candidat à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. PERRIER Joseph.

Procès-verbal d'élection de la composition de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Compte tenu de l'article L279 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres des communes de moins de 3500 habitants est composée du maire qui en est le président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Les membres titulaires ont voix délibérative. Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les titulaires en cas d'absence.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Les membres de la CAO sont élus par et parmi les membres du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, au scrutin secret (sauf accord unanime contraire).

Chaque liste comprend le nombre de candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste a été présentée après appel à candidature, le CGCT prévoit qu'il devrait être procédé à une élection pour désigner les membres composant la CAO, d'autant qu'une jurisprudence administrative constante considère que le contentieux de l'élection des CAO présente un caractère électoral.

Ainsi,

Les conseillers municipaux sont invités à prendre connaissance des listes candidates. Après avoir constaté qu'elles sont au nombre de ...

ELIT la liste suivante à l'unanimité :

Président (Maire) : M. ARMAND Thierry

Titulaire 1 : GAUTIER Sylvain	Suppléant 1 : BRETONNIER Michel
Titulaire2 : PERRIER Joseph	Suppléant 2 : CHEMIN Marie-Madeleine
Titulaire3 : GAUCHER Régis	Suppléant 3 : JAMMES Thierry

Informations et questions diverses :

- Inscription des conseillers municipaux dans les diverses commissions communales : M. le Maire préside, de par son statut, toutes les commissions.
Scolaire : CHEMIN Marie-Madeleine, LEROY Anita, MICHEL Anaïs, BUSNEL Annick, GONTIER Christelle.
Animation : CHEMIN Marie-Madeleine, BUSNEL Annick, GAINON Marie.
Communication : Delphine PEAN-LOUVEL, Amandine BEDIN, Anaïs MICHEL, Marie-Josèphe LEBASCLE, Christelle GONTIER, Joseph PERRIER.
Finances : Marie-Madeleine CHEMIN, Rémy PINSON, Stéphane DELEURME, Marie-Josèphe LEBASCLE, Sylvain GAUTIER, Joseph PERRIER et Régis GAUCHER.
Locatif (salles) : Marie-Madeleine CHEMIN et Marie GAINON.
Locatif (habitat) : Delphine PEAN-LOUVEL, Marie-Madeleine CHEMIN, Joseph PERRIER, Rémy PINSON
Voirie et réseaux : Sylvain GAUTIER, Régis GAUCHER, Franck HESLOUIS, Michel BRETONNIER, Yohann POISSON, Joseph PERRIER, Rémy PINSON,
Travaux bâtiments et matériels communal : Sylvain GAUTIER, Régis GAUCHER, Joseph PERRIER, Rémy PINSON, Marie-Madeleine CHEMIN, Christelle GONTIER, Delphine PEAN-LOUVEL
Embellissement et espaces verts : Marie-Madeleine CHEMIN, Joseph PERRIER, Rémy PINSON, Annick BUSNEL, Anita LEROY, Marie-Josèphe LEBASCLE
- Inscription des 4 membres du conseil municipal pour siéger au **Centre Communal d'Action Social (CCAS)** : Mme LEBASCLE Marie-Josèphe, M. PINSON Rémy, Mme LEROY Anita et M. POISSON Yohann. 4 membres choisis parmi les habitants compléteront cette instance.
- Inscription des conseillers municipaux pour candidater à la **CCID (Commission Communale des Impôts Directs)** : 24 noms doivent être proposés à la Direction Générale des Finances parmi lesquels elle désignera 6 titulaires et 6 suppléants. Les conseillers suivants se portent candidats : M. Régis GAUCHER, M. Stéphane DELEURME, M. Rémy PINSON, Mme Delphine PEAN-LOUVEL, M. Thierry JAMMES, Mme Marie GAINON, M. Yohann POISSON, M. Joseph PERRIER et Mme Marie-Madeleine CHEMIN. Les autres candidats seront choisis parmi la population.
- Désignation du **correspondant avec le forum du Mortainais** : Mme BUSNEL Annick.
- Désignation du **régisseur de la bascule communale** : M. GAUTIER Sylvain.
- **Travaux** : La réfection de la toiture de l'église de Fontenay côté sud est terminée.
- **AGENDA** :
Lundi 30 mars à 18h30 : Réunion Maires/adjoints à la mairie de Fontenay
Mardi 31 mars à 20h30 : Commission finances à la mairie de Romagny
Mardi 7 avril à 20h30 : Conseil Municipal
Mercredi 8 avril à 20h30 : Réception des Elus par l'évêque.
Samedi 11 avril à 14h : Conseil communautaire
Mardi 21 avril à 20h30 : Conseil Municipal (vote des budgets)
Samedi 25 avril : Trail des cascades.

Séance levée à 20h45

Le Maire, Thierry ARMAND

Le secrétaire de séance : Marie GAINON